Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

2025/

Décision 2025/48

Attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux de démolition de la gare routière située à Caudry

Le présent marché public a pour objet les travaux de démolition de la gare routière située Place Ernest PLET à Caudry, en vue de la construction du pôle d'échange multimodal.

7 plis ont été transmis avant le 5 décembre 2025, 12h00, dont un doublon. Les sociétés suivantes ont soumissionné :

- HELFAUT TRAVAUX pour 208 300 € HT ;
- RENARD pour 168 932,00 € HT ;
- LBS DEMOLITION pour 193 750,752 € HT ;
- BERTRAND ROTY pour 268 128,00 € HT ;
- LORBAN & CIE pour 158 352,99 € HT ;
- SATTAM pour 153 646,00 € HT.

Après contrôle des candidatures et évaluation des offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir l'offre de SATTAM pour 153 646,00 € HT.

Vu le code de la commande publique, dont l'article L2123-1,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

- **D'attribuer le marché public à la société SATTAM pour 153 646,00 € HT ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2025 Publication le 19/12/2025 *Vu, Le Président – Serge SIMEON*	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 19/12/2025 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC2025_48**
Objet :	**Décision n°2025/48 portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux de démolition de la gare routière située à Caudry**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200030633-20251219-DEC2025_48-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20251219-DEC2025_48-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2025.48.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20251219-DEC2025_48-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	174 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2025.48_2025TvxDemolPEM.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20251219-DEC2025_48-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	1.9 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2025 à 10h10min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2025 à 10h19min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2025 à 10h20min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2025 à 10h21min09s	Reçu par le MI le 2025-12-19

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Rue Victor Watremez - RD 643
ZA le bout des dix-neuf
59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

☎ : 03 27 75 84 79
✉ : secretariat@caudresis-catesis.fr

MAÎTRE D'OEUVRE

CIBLE VRD

Le Cabinet d'Ingénierie Bédu

9 Bis Rue de Masnières
59159 MARCOING

☎: 03-27-79-41-69

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

Démolition et construction d'un pôle d'échanges multimodal situé à CAUDRY

Phase 1 : Déconstruction de la Gare Routière Place Ernest Plet

Mois M0 : à la date de signature de l'offre par l'opérateur économique (titulaire du marché)

Date du Marché
Montant HT
153 646,00 € HT

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Type de Marché
Marché Public de Travaux

Type de Procédure
Procédure Adaptée

MAITRE D'OUVRAGE
Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Personne représentant le Pouvoir Adjudicateur
Serge SIMÉON, Président de la CA2C

MAITRE D'ŒUVRE
Sarl CIBLE VRD – 9 Bis Rue de Masnières – 59159 MARCOING

REGLEMENT DES COMPTES
Par application des prix Unitaires du B.P.U.

NATURE DES PRIX
Actualisables (voir indice dans CCAP)

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

Article 1 - Contractants 4
Article 2 - Prix 7
Article 1 - Délais 8
Article 2 - Paiements 9

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS

CONTRACTANT UNIQUE

Je soussigné (e) :

Nom – Prénom – Fonction :

M. MALAQUIN Jean-Pierre

☐ ***Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de*** :

**** Domicilié à :***

Agissant pour le nom et le compte de la société :

☒ **** Forme juridique et nom de la société*** :

SARL SATTAM

**** Dont le siège social est domicilié à*** :

2 Route d'Hérin - ZI N°2 de Prouvy Rouvignies - 59220 ROUVIGNIES

**** Téléphone :*** 03 27 49 50 00 **** Mail :*** contact@sattam.fr

**** Code APE :*** 4311.z

**** Numéro SIRET :***	3	5	0	2	0	5	1	7	5	0	0	0	4	4

N° d'inscription :

☐ **Au Répertoire des Métiers :**

Ou

☒ **Au Registre du Commerce et des Sociétés :** 305 205 175 R.C.S VALENCIENNES

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

CONTRACTANTS SOLIDAIRES

Nous soussignés : (*Établir autant de page 4 que de membres du groupement)*

Nom – Prénom – Fonction :

☐ ***Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de*** :

**** Domicilié à :***

☐ ***Agissant pour le nom et le compte de la société*** :

**** Forme juridique et nom de la société*** :

**** Dont le siège social est domicilié à :***

**** Téléphone :*** **** Mail :***

**** Code APE :***

**** Numéro SIRET :***

N° d'inscription :

☐ **Au Répertoire des Métiers :**

Ou

☐ **Au Registre du Commerce et des Sociétés :**

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

Après avoir **:**

- Pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et des documents qui y sont mentionnés

- Fourni les documents, certificats, attestations et déclarations demandés dans les pièces écrites du marché

☒ ***m'engage*** **sans réserve, selon les stipulations fixées au Règlement de Consultation, à *fournir* les certificats, attestations, et déclarations et, conformément aux stipulations des documents cités ci dessus, à *exécuter* les prestations du présent Acte d'Engagement.**

La présente offre ne *me* lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

☐ ***nous engageons*** **sans réserve, selon les stipulations fixées au Règlement de Consultation, à *fournir* les certificats, attestations, et déclarations et, conformément aux stipulations des documents cités ci dessus, à *exécuter* les prestations du présent Acte d'Engagement.**

La présente offre ne *nous* lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

ARTICLE 2 - PRIX

2-1 Montant du Marché

Les modalités de variation ou d'actualisation de prix sont définies au CCAP.

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du Détail Estimatif., est :

MONTANT H.T.
153 646,00 €
TVA au taux de : 20.0 %
30 729.30 €
MONTANT T.T.C.
184 375 ,20 €

Montant T.T.C. (en lettres) :
cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze euros et vingt centimes .....
.....

2-2 : Montant sous traité :

- ***Montant sous traité désigné au marché***

L'Opérateur économique devra fournir un Acte de sous-traitance (DC4) au présent Acte d'Engagement indiquant la nature et le montant des prestations que celui-ci envisage de faire exécuter par des sous-traitants selon les articles L2193-1, L2193-2 et L2193-3 du code de la commande Publique. (Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018)

Le montant des prestations sous traités indiqué dans l'Acte de sous-traitance (DC4) constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque Acte de sous-traitance (DC4) constitue une demande :

* d'acceptation du sous-traitant concerné
* d'agrément des conditions de règlement du contrat de sous traitance.

La notification du marché emporte acceptation du sous traitant par le Maître d'Ouvrage et agrément des conditions de paiement du contrat de sous traitance (cette acceptation prenant effet à la date de cette notification).

2-3 : Créance présentée en nantissement ou cession :

Le Montant maximal, TVA incluse, de la créance **que je pourrai / nous pourrons** présenter en nantissement ou céder est ainsi de euros TTC

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

ARTICLE 1 - DÉLAIS

3-1 : Période de préparation

Par défaut, cette période est comprise dans le délai d'exécution

3-2 : Période d'exécution

Les travaux seront exécutés dans le délai de : **80 jours calendaires**

à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

ARTICLE 2 - PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au CCAP

[X] ***Contractant unique***

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP)

[redacted]

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues aux sous traitants payés directement et en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

[ ] ***Groupement Solidaire*** :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP)

Compte ouvert à l'organisme bancaire :

à :

au nom de :

Sous le numéro IBAN FR

[ ] Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des entrepreneurs groupés solidaires

---

R.I.B. : En cas de modification de cette domiciliation bancaire en cours de marché, le titulaire en fait la demande par écrit au maître d'ouvrage et les virements au nouveau compte interviendront dès le mandatement suivant sans qu'il soit besoin d'une modification de Marché Public.

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

AVANCE :

- Prestataire Unique :

Le prestataire désigné ci-dessus :

☒ ***Refuse*** **de percevoir l'avance prévue au CCAP**

☐ ***Ne refuse pas*** **de percevoir l'avance prévue au CCAP**

- Groupement Solidaire :

Les contractants désignés dans les annexes du présent document :

☐ ***Refusent*** **de percevoir l'avance prévue au CCAP**

☐ ***Ne refusent pas*** **de percevoir l'avance prévue au CCAP**

Fait en un seul original

à : VALENCIENNES **le :** 05/12/2025

Mention (s) manuscrite (s) « lu et approuvé » du (des) contractant (s) + Signature :

Pu et approuvé

SARL SATTAM
2, route d'Hérin
ZI N°2 de Proulry Rouvignies
59220 ROUVIGNIES
Tél : 03.27.49.50.00

ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée pour valoir Acte d'Engagement,

Le Maître d'Ouvrage :

à : **BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS** ***le :***

Cachet +Signature :

Serge SIMÉON, Président de la CA2C

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

N° PRIX	Désignation du Prix - Prix Unitaires en Lettres	PU (HT) en Chiffres
1	***GENERALITES***	[redacted]
1.1	**Installations Techniques de Chantier** Ce prix rémunère, au forfait : - Les frais d'installations techniques de chantier - L'implantation des ouvrages - L'amené et le repli du matériel de transport et de mise en œuvre - Les frais d'installation et de maintien des locaux de chantier (qui devront être prévus pour pouvoir accueillir le Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre) - Le nettoyage des voies publiques aux abords du lieu d'intervention - Les frais de gardiennage des installations et ouvrages du présent lot - La remise en état des lieux en fin de chantier et notamment, l'évacuation des matériaux excédentaires, selon article 37 du CCAG et toutes sujétions relatives à l'article 31,1 du CCAG et recommandations du PGC Suivant les instructions de l'OPPBTP du 02 Avril 2020 Le coût des mesures obligatoires à appliquer pour la réalisation des travaux en objet comprenant la désinfection et le nettoyage des installations sanitaires de chantier (bureau, sanitaires, salle de réunion...) La distribution quotidienne du matériel sanitaire et de l'équipement de chaque salarié La prise en compte des frais liés à la gestion administrative La location éventuelle de véhicules supplémentaires et l'adaptation des véhicules et matériels Le règlement de ce prix s'effectuera en deux versements : ▪ 70 % de ce prix sera réglé à l'entrepreneur après l'installation terminée ▪ 30 % de ce prix sera réglé à l'entrepreneur après retrait des installations, évacuation des matériaux excédentaires, et nettoyage complet de la zone de travail LE FORFAIT, h.t. en lettres ....[redacted] euros.....	
1.2	**Installations Sanitaires et d'Hygiène** Ce prix rémunère, au forfait : - Les frais d'installation, de maintien durant le chantier, et de repli des équipements sanitaires et d'hygiène - Les installations mises en place par le titulaire du présent lot devront être conformes aux dispositions du code du travail, à l'article 31,4 du CCAG et aux recommandations du PGC Le règlement de ce prix s'effectuera en deux versements : ▪ 70 % de ce prix sera réglé à l'entrepreneur après l'installation terminée ▪ 30 % de ce prix sera réglé à l'entrepreneur après retrait des installations LE FORFAIT, h.t. en lettres ...[redacted] euros.....	
1.3	**Constat d'huissier y/c portions privatives des riverains** Ce prix rémunère, au forfait : La réalisation d'un constat par huissier de justice avant et après les travaux avec portions privatives des riverains si besoins. La fourniture en 3 exemplaires de chaque constat. Le règlement de ce prix s'effectuera en deux versements : ▪ 50 % de ce prix sera réglé à l'entrepreneur au passage de l'huissier ▪ 50 % de ce prix sera réglé à l'entrepreneur après fourniture des exemplaires papiers et USB LE FORFAIT, h.t. en lettres .[redacted] euros.....	[redacted]
1.4	**Accès provisoire de tous véhicules, Clôtures de chantier, portail, porte, protections physiques et visuelles, bâchage du périmètre total du chantier et Signalisation temporaire de chantier** Ce prix rémunère, au forfait :	

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

N° PRIX	Désignation du Prix - Prix Unitaires en Lettres	PU (HT) en Chiffres
	L'accès provisoire de tous les véhicules de chantier comprenant portail, porte piétonne. Protection physique du site par des clôtures de chantier provisoires y compris occultants (tôles ou bâchage) sur clôtures du périmètre du site. Clôtures hauteur minima 2 mètres, La fourniture, la mise en place, la surveillance, l'exploitation, l'entretien et le remplacement si nécessaire, de jour comme de nuit, ainsi que le repli en fin de chantier des panneaux et dispositions de signalisation temporaire, alternats, conformément à l'article 31-5 du CCAG : Signalisation temporaire de chantier (Alternants en voirie si nécessaire) Clôture du chantier en grille HARAS y compris les zone de stockage Le règlement de ce prix s'effectuera en deux versements : ▪ 70 % de ce prix sera réglé à l'entrepreneur après l'installation terminée ▪ 30 % de ce prix sera réglé à l'entrepreneur après retrait des installations LE FORFAIT, h.t. en lettres .....[redacted] euros.....	[redacted]
1.5	**Études, plan d'exécution et d'implantation** Ce prix rémunère, au forfait : Avant le début des travaux, l'entreprise titulaire du marché fournira un plan d'exécution et d'implantation des travaux à réaliser. Les documents demandés se présenteront sous la forme d'un CD informatique aux formats MSA ou DXF ou DWG compatibles avec le Logiciel MENSURA, ainsi que de plans sur support papier en trois exemplaires. Les indications et éléments reportés seront rattachés au système Lambert. Conformément au décret n°2011-1241 du 05 Octobre 2011 et notamment l'article R554-34 et réalisé par un organisme certifié. **L'ensemble des études nécessaire au bon déroulement du chantier** LE FORFAIT, h.t. en lettres .....[redacted]	
1.6	**Marquage-piquetage des réseaux concessionnaires / enterrés** **L'opérateur économique devra réaliser à ses frais le marquage-piquetage des ouvrages concessionnaires conformément à la norme** AFNOR NF S 70-003-1 DE JUILLET 2012 et l'Art R. 554-27 du code de l'environnement : Ce poste comprend : * Marquage obligatoire jusqu'à 2 mètres au-delà de l'emprise travaux * Fourniture des outils dans l'ensemble des couleurs nécessaires au chantier (Traceur de chantier, clou marqueur, peinture, jalon borne, piquet bois, fiche…) * Profondeurs de réseaux en mètre * Diamètres des ouvrages en Millimètre * Maintient du marquage piquetage pendant la durée complète du chantier *** Réalisation du compte rendu de marquage-piquetage** Le règlement de ce prix s'effectuera à la remise du compte-rendu ***Conformément à l'annexe Marq_Piq-2025TvxDemolPEM*** LE FORFAIT, h.t. en lettres...[redacted] euros.....	
1.7	**Remise des DOE et plan de récolement** Ce prix rémunère, au forfait : A la fin des travaux, l'entreprise titulaire du marché fournira un plan de récolement des travaux réalisés. Les documents demandés se présenteront sous la forme d'un CD informatique aux formats MSA ou DXF ou DWG compatibles avec le Logiciel MENSURA, ainsi que de plans sur support papier en trois exemplaires. Les indications et éléments reportés seront rattachés au système Lambert.	

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

N° PRIX	Désignation du Prix - Prix Unitaires en Lettres	PU (HT) en Chiffres
	Réalisation des récolements et fournitures en USB aux formats MSA ou DXF ou DWG compatibles avec le Logiciel MENSURA, ainsi que de plans sur support papier en trois exemplaires. conformément au décret n°2011-1241 du 05 Octobre 2011 et notamment l'article R554-34. Ces documents devront être réalisés en accord avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre en fonction des systèmes dont elles disposent (couches). LE FORFAIT, h.t. en lettres .....[redacted] euros.....	[redacted]
1.8	**Panneau de chantier** Ce prix rémunère, à l'unité : - La réalisation des fouilles nécessaires à la réalisation des fondations, et l'évacuation des déblais - La fourniture du panneau de chantier en contreplaqué, de dimensions 2,00m x 1,50m, Hauteur sous panneau 2,30m - Le dimensionnement et la fourniture et pose des massifs bétons de fondation et les poteaux bois pour fixation du panneau, y compris toutes sujétions de fixation - Les informations à faire figurer sont: l'intitulé du projet + image, les noms et coordonnées du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, des entreprises intervenantes, SPS,.... - Le texte sera défini en accord avec le Maître d'ouvrage, - Avant création du panneau, une maquette sera présentée pour accord au maître d'ouvrage et maître d'œuvre - Toutes sujétions au bon maintien du panneau pendant toute la durée du chantier - La dépose et l'évacuation du panneau en fin de chantier y compris évacuation des massifs bétons et poteaux et remise en état à l'identique de la zone L'UNITE, P.U. H.T. En lettres : .....[redacted] euros.....	
2	***DESAMIANTAGE*** Ce prix rémunère, au forfait :	
2.1	**Plan d'installation et plan de retrait** L'opération ayant pour but le retrait de matériaux contenant de l'amiante, relève de la section 2 du décret 96- 98 du 7 février 1996, en conséquence un plan de retrait doit être établi par l'entreprise. **Dés notification du marché**, l'entrepreneur retenu établira son plan de retrait et le diffusera immédiatement auprés des organismes officiels de prévention. - l'**Inspection du travail** en charge du secteur des travaux, - le service de prévention des risques de la **CARSAT** (Caisse d'assurance Retraite et de la Santé au Travail), - l'**OPPBTP** (Organisme Professionnel de Prévention du Batiment et des Travaux Publics), - la **Médecine du travail** en charge du suivi médical des salarié de l'entreprise de travaux. **Le plan de retrait sera également diffusé aux intervenants concernés par la réalisation des travaux comme le coordonnateur SPS, le maître d'œuvre, les organismes de contrôle et bien évidemment, le maître d'ouvrage.** La rédaction du plan de retrait est de la responsabilité de l'entreprise de travaux qui doit exposer au sein de ce document la méthodologie d'intervention de façon spécifique, en y intégrant une évaluation exhaustive des risques susceptibles d'être rencontrés pendant les travaux. Le plan de retrait doit être connu de tout intervenant et tenu à disposition au sein du registre de chantier. **Le délai de minimum 1 mois devra être respecté avant le début des travaux.** **Mesure de confinement**	

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

N° PRIX	Désignation du Prix - Prix Unitaires en Lettres	PU (HT) en Chiffres
	La prestation comprend l'ensemble des mesures préventive nécessaire à la dépose des matériaux amiantés L'entretien pendant la durée du chantier. Le repli en fin de chantier . **Dépose des ouvrages amiantés selon diagnostic y/c évacuation et traitement** Les opérations de retrait, conditionnement et élimination en filière adaptée des matériaux amiantés de l'opération **Déchets amiante / remise des BSDA** La remise des BSDA en fin de chantier, 3 exemplaires papier + 1 clé USB. LE FORFAIT, h.t. en lettres .[redacted] euro.....	[redacted]
3	***DECONSTRUCTIONS*** Ce prix rémunère, au mètre carré :	
3.1	**Démolition de l'ensemble du bâtiment de la gare routière** Le dégazage, vidange, découpe préalable des conduites, réseaux et cuves. La démolition sélective en superstructure par tous moyens dans le cadre de la réglementation de construction en parpaings, béton ou briques sous charpente métallique ou bois, y compris tous équipements et aménagement intérieur quels qu'ils soient. Exécution de tous travaux accessoires nécessaires, y compris démontage ou coupures des branchements eaux, électricité, téléphone, gaz ou autres. Les gravois de démolition, ainsi que les autres matériaux et matériels déposés ou entreposés sur place seront à évacuer au fur et à mesure en décharge, proposée par l'entrepreneur et agréée par le directeur de travaux. Les bidons, bacs ou citernes contenant des produits nocifs de toutes natures seront évacués en site de stockage homologué. **Curage intérieur des bâtiments y/c sous-sols** La démolition par tous moyens dans le cadre de la réglementation de construction en infrastructure de toutes natures, à partir du niveau du dessus brut du plancher du sous-sol, du plancher bas RDC, du 1er niveau, y compris toutes dalles béton. Exécution de tous travaux accessoires nécessaires, y compris la démolition d'ouvrages d'assainissement, ou autre, en place. **Évacuation des gravois en déchetterie spécialisée** Tous les produits et matériaux résultant des curages et démolitions sont à la propriété de l'entrepreneur à l'exception des matériaux et produits conservés par le maître d'ouvrage. Les déchets sont triés et évacués en site de recyclage. Le brûlage des matériaux combustibles est interdit Le chargement de produits de curages et démolitions, pour leur évacuation, s'effectue exclusivement à l'intérieure de la zone protégée par la clôture de chantier. **Nettoyage et nivellement du site en fin de chantier** La mise à niveau d'ouvrage (négative ou positive), à savoir, les terrassements nécessaires (déblais et remblais) aux côtes projet **(niveau de dalle fini futur projet : 125.85) . Les remblaiements des fouilles et caves seront traités par la mise en œuvre y compris fourniture en matériaux D2/D3 par couches successives de 30cm d'épaisseur maxi et compactées afin d'obtenir une Pf2 . Les essais à la plaque (1 tous les 10m2 minimum) seront menés pour obtenir à minima en tous points de la plateforme un module de déformation à la plaque EV2 de 50 MPa** Le nettoyage complet du site, y compris abords, voiries circulations etc. LE METRE CARRÉ, P.U. h.t. en lettres .....[redacted] euros.....	
4	***DÉPOSES EXTERIEURES EXISTANTES***	
4.1	**Dépose des clôtures existantes périphériques et intérieure du site** Ce prix rémunère, au mètre linéaire et conformément au plan DCE et suite à la visite sur site de l'opérateur économique :	

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

N° PRIX	Désignation du Prix - Prix Unitaires en Lettres	PU (HT) en Chiffres
	La dépose des clôtures existantes périphériques et intérieur site en béton et autres matériaux, comprenant poteaux et matériaux de remplissage, puis évacuation pour destruction en décharge réglementée ou pour stockage sur un lieu souhaité par le maître d'ouvrage. Ils comprennent également la remise en état des espaces détériorés nécessaires à la dépose de la clôture, et toutes suggestions Vérification de l'intégrité des poteaux et des fondations après dépose. Y compris le chargement, l'évacuation et la mise en dépôt définitif à l'extérieur du chantier des matériaux extraits, dans un lieu choisi par l'opérateur économique, y compris redevance éventuelle de mise en décharge. LE METRE LINEAIRE, P.U. h.t. En lettres : .....dux euros.....	[redacted]
4.2	**Dépose des PORTAILS sur clôtures périphériques** Ce prix rémunère, à l'unité et conformément au plan DCE et suite à la visite sur site de l'opérateur économique : La dépose des portails sur clôtures périphériques, comprenant poteaux et matériaux de remplissage, puis évacuation pour destruction en décharge réglementée ou pour stockage sur un lieu souhaité par le maître d'ouvrage. Ils comprennent également la remise en état des espaces détériorés nécessaires à la dépose de la clôture, et toutes suggestions Vérification de l'intégrité des poteaux et des fondations après dépose. Y compris le chargement, l'évacuation et la mise en dépôt définitif à l'extérieur du chantier des matériaux extraits, dans un lieu choisi par l'opérateur économique, y compris redevance éventuelle de mise en décharg[redacted] L'UNITE, P.U. H.T. En lettres : .....[redacted] euros.....	
4.3	**Enlèvement de la Végétation (arbustes, zones engazonnées, arbres...) y compris évacuation** Ce prix rémunère, au mètre carré : **Identification des zones à déboiser :** Effectuer un inventaire des zones concernées par l'enlèvement de la végétation. **Enlèvement des arbustes :** Extraire les arbustes indésirables sans endommager les végétaux environnants. **Désherbage des zones engazonnées** : Enlever les herbes indésirables dans les zones engazonnées de manière à préserver l'intégrité du gazon. **Abattage et élagage des arbres :** Procéder à l'abattage des arbres selon les règles de l'art, en veillant à la sécurité des personnes et des biens. Y compris le chargement, l'évacuation et la mise en dépôt définitif à l'extérieur du chantier des matériaux extraits, dans un lieu choisi par l'opérateur économique, y compris redevance éventuelle de mise en décharge. LE METRE CARRE, P.U. H.T.en lettres : .....[redacted] euros.....	
4.4	**Défrichage y compris évacuation** Ce prix rémunère, au mètre carré, le défrichage consiste à nettoyer une surface en enlevant la végétation existante (arbustes, ronces, herbes hautes, etc.) afin de préparer le terrain pour de futurs aménagements. Les travaux comprendront : Ainsi que le dessouchage consiste à enlever les souches d'arbres, y compris les racines, afin de permettre la préparation du sol pour de futurs aménagements. Les travaux comprendront :	

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

N° PRIX	Désignation du Prix - Prix Unitaires en Lettres	PU (HT) en Chiffres
	Repérage et balisage de la zone : Identification précise des surfaces à défricher et mise en place de signalisations pour la sécurité. **Défrichage** : Utilisation d'équipements appropriés (broyeur de végétaux, débroussailleuse, outils manuels) pour enlever la végétation. **Évacuation des déchets :** Collecte et transport des déchets végétaux vers un site de valorisation ou d'élimination conforme. Les déchets doivent être triés si nécessaire (déchets verts, bois, etc.). **Remise en état du terrain** : Nivellement et préparation de la surface défrichée pour assurer le bon déroulement des travaux ultérieurs. LE METRE CARRE, P.U. H.T.en lettres : ....[redacted] eurps.....	
4.5	**Dépose de mâts d'éclairage y/c évacuation** Ce poste rémunère, à l'unité : La dépose de mâts d'éclairage existants présents sur l'ensemble du site. Ce prix comprend notamment le chargement, l'évacuation et la mise en dépôt à l'extérieur du chantier dans un lieu choisi par le maître d'oeuvre (services techniques de la CA2C si récupérés à CAUDRY sinon déchèterie) y compris redevance éventuelle de mise en décharge. L'UNITE, P.U. H.T. En lettres : .....[redacted] euros.....	
4.6	**Dépose de rails au sol** Ce poste rémunère, au mètre linéaire : La dépose de rails au sol gênants pour la bonne mise en œuvre du projet. Ce prix comprend notamment la découpe par tous moyens, le chargement, l'évacuation et la mise en dépôt à l'extérieur du chantier dans un lieu choisi par l'entrepreneur y compris redevance éventuelle de mise en décharge. LE METRE LINEAIRE, P.U. H.T. En lettres : .....[redacted] euros.....	
4.7	**Dépose abris, appentis y/c enlèvement en centre de tri** Ce poste rémunère, au forfait : La dépose d'abris, appentis gênants pour la bonne mise en œuvre du projet. Ce prix comprend notamment le chargement, l'évacuation et la mise en dépôt à l'extérieur du chantier dans un lieu choisi par l'entrepreneur y compris redevance éventuelle de mise en décharge. LE FORFAIT, H.T. En lettres : .....[redacted] euros.....	
4.8	**Dépose, évacuation ou enlèvement mécanique de la cuve à gasoil présente sur le site + remblaiement** Ce poste rémunère, au forfait :	

[redacted]

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

N° PRIX	Désignation du Prix - Prix Unitaires en Lettres	PU (HT) en Chiffres
	Les travaux comprendront les étapes suivantes : **Dégazage de la cuve :** Procéder au dégazage de la cuve de gasoil conformément aux normes en vigueur. Utilisation d'équipements adéquats pour assurer la sécurité et la protection de l'environnement. **Vidange :** Vidange complète de la cuve, évacuation de tous les résidus d'hydrocarbures vers un site agréé. Analyse des produits restants pour assurer une élimination conforme. **Enlèvement de la cuve :** Déconnexion des canalisations et des équipements associés. Enlèvement de la cuve selon les règles de sécurité et de protection de l'environnement. Transport de la cuve vers un site de traitement ou d'élimination conforme. **Déblaiement et Remblaiement :** Déblaiement au droit de la cuve y compris 2 mètres en tous points et périphérie (cotés et profondeur) Remplissage de l'espace laissé par la cuve avec des matériaux de type D2/D3, selon les spécifications réglementaires. **Les remblaiements des fouilles et caves seront traités par la mise en œuvre y compris fourniture en matériaux D2/D3 par couches successives de 30cm d'épaisseur maxi et compactées afin d'obtenir une Pf2 . Les essais à la plaque (1 tous les 10m2 minimum) seront menés pour obtenir à minima en tous points de la plateforme un module de déformation à la plaque EV2 de 50 MPa** LE FORFAIT, H.T. En lettres : .....[redacted] euros.....	
4.9	**Réglage et rabotage sur l'ensemble du site** Ce prix rémunère, au mètre carré : Le rabotage sur l'ensemble du site sur 0 à **15cm** d'épaisseur maximum, y compris le chargement, l'évacuation et la mise en dépôt à l'extérieur du chantier dans un lieu choisi par l'entrepreneur y compris redevance éventuelle de mise en décharge. Compris règlage des surfaces et compactage, LE METRE CARRE, P.U. H.T.en lettres : .....[redacted] centimes.....	
4.10	**Dépose des bordures et caniveaux existants** Ce poste rémunère, au mètre linéaire : La dépose de bordures et caniveaux sur l'emprise du projet gênantes pour la réalisation des travaux. Ce prix comprend notamment le chargement, l'évacuation et la mise en dépôt à l'extérieur du chantier dans un lieu choisi par l'entrepreneur y compris redevance éventuelle de mise en décharge. LE METRE LINEAIRE, P.U. h.t. En lettres : .....[redacted] euros.....	
4.11	**Dépose de mobiliers existants (banc, divers) y/c évacuation** Ce poste rémunère, au forfait : La dépose de mobiliers existants (banc, divers) gênants pour la bonne mise en œuvre du projet. Ce prix comprend notamment le chargement, l'évacuation et la mise en dépôt à l'extérieur du chantier dans un lieu choisi par l'entrepreneur y compris redevance éventuelle de mise en décharge.	

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

N° PRIX	Désignation du Prix - Prix Unitaires en Lettres	PU (HT) en Chiffres
	LE FORFAIT, H.T. En lettres : .deux cent cinquante euros.....	
4.12	**Divers / aléas** Ce poste rémunère, au forfait : **Identification des aléas :** Analyse et identification des aléas potentiels sur le site, y compris les aspects environnementaux, techniques et organisationnels. **Gestion des imprévus :** Élaborer des stratégies pour anticiper et gérer les aléas, afin de minimiser leur impact sur le déroulement du projet. **Mise en œuvre de mesures correctives :** Proposer et exécuter des mesures correctives adaptées lorsque des aléas se présentent. **Documentation et reporting** : Tenue à jour d'un dossier de suivi des aléas identifiés et des actions prises. Rapport à remettre à la Maîtrise d'ouvrage et Maître d'œuvre LE FORFAIT, H.T. En lettres : .....[redacted] euros.....	
5	***CLÔTURES***	
5.1	**F&P de clôture périphérique renforcée en plaques béton double face décorative ht 2,00m** Ce prix rémunère, au mètre linéaire : Clôture béton : - la fourniture et pose de clôture béton sur une hauteur de 2,00m hors sol (cotes projet) ; épaisseur 4cm minimum ; hauteur panneau 47cm; longueur 192cm soit 4 plaques - Le scellement des poteaux 270 x 13 x10 cm dans massif béton selon prescription du fabricant - Chapeau poteau 18 x 18 cm - Couvre plaque 192 x 15,5 x 6 x 3,5cm Ces clôtures seront à prévoir avec une finition décorative des **deux** côtés (imitation bois ou pierre) au choix de la MOA et MOE Il comprend les déblais utiles dans le respect des espaces privatifs riverains. Il comprend toutes sujétions de fourniture et de pose, notamment les terrassements, le scellement des poteaux dans des massifs en béton, les éventuels renforts aux angles. LE METRE LINEAIRE, P.U. h.t. En lettres : .....[redacted] euros ».....	
5.2	**Fourniture et pose de clôture provisoire à rue** Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'une clôture provisoire de type Heras, destinée à sécuriser le périmètre durant la durée des travaux. **Description des prestations** **Fourniture de la Clôture** Type de Clôture : Clôture provisoire Heras, composée de panneaux rigides en acier. Clôtures Occultantes, Tôles ou bâchage soigné pour le chantier Dimensions des Panneaux : Hauteur : 2 mètres. Longueur : [indiquer la longueur standard, généralement 3,5 mètres par panneau]. **Accessoires Inclus :** Pieds de fixation (pour une stabilité optimale). Barres de jonction pour l'assemblage des panneaux. Sangles de fixation pour assurer la sécurité de l'installation.	

[redacted]

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

N° PRIX	Désignation du Prix - Prix Unitaires en Lettres	PU (HT) en Chiffres
	Pose de la Clôture **Localisation :** La clôture sera installée à Rue **Préparation du Site :** Vérification de la surface d'installation et dégagement des obstacles éventuels. Mise en place des bases pour les panneaux (si nécessaire). **Installation :** Montage des panneaux de manière sécurisée en veillant à la stabilité de l'ensemble. Fixation des panneaux entre eux et au sol, avec les accessoires fournis. Vérification de l'alignement et de la hauteur des panneaux pour garantir l'homogénéité de la clôture. LE METRE LINEAIRE, P.U. h.t. En lettres : [redacted]	
5.3	**Fourniture et pose de portail provisoire manuel accès site 5,00m** **2 ouvrants ht 2,00m** Ce prix rémunère, à l'unité : La Fourniture et Pose de : D'un portail barreaudé droit, largeur 5m – 2 battants y compris poteaux – hauteur 2,00m Matière : Acier Thermo Laqué de teinte foncée (gris ou noir ou vert foncé) Section du cadre : 50 x 50 mm Section des barreaux de remplissage : 16 x 16 mm Fourni avec 1 serrure + 3 clés. Il comprend toutes sujétions de fourniture et de pose, notamment les terrassements, le scellement des poteaux dans des massifs en béton, les éventuels renforts aux angles. L'UNITE, P.U. h.t. En lettres : ..... [redacted] euros.....	[redacted]
5.4	**Fourniture et pose de matériaux d'apport pour fixation des clôtures périphériques** Ce prix rémunère, au mètre linéaire : Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport destinés à l'ancrage et à la stabilisation des poteaux de clôture périphérique. **Prestations comprises :** **Fourniture des matériaux d'apport : grave non traitée, tout-venant, béton dosé ou autre matériau conforme aux prescriptions du projet.** **Réalisation des fouilles ponctuelles pour l'implantation des poteaux : dimensions selon plans et spécifications du système de clôture.** **Mise en place des matériaux dans les fouilles :** apport en couche(s) régulière(s), réglage, calage et compactage mécanique, respect des niveaux, aplombs, entraxes et alignements. **Scellement ou ancrage des poteaux suivant les prescriptions du fabricant (scellement béton, compactage gravitaire ou système spécifique).** **Rebouchage et finition du terrain, y compris évacuation des déblais excédentaires vers décharge agréée.** **Exécution :** Les travaux seront réalisés conformément : aux règles de l'art, aux normes NF P 11-300, NF EN 206 (pour les bétons), aux prescriptions particulières du fabricant de la clôture.	

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

N° PRIX	Désignation du Prix - Prix Unitaires en Lettres	PU (HT) en Chiffres
	LE ml, P.U. h.t. En lettres : ..... [redacted] euros.....	5

L'OPERATEUR ECONOMIQUE

A : VALENCIENNES

Le : 05/12/2025

Cachet + Signature

SARL SATTAM
21 route d'Hérin
ZI N°2 de Prouvy Rouvignies
59220 ROUVIGNIES
Tél : 03.27.49.50.00

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	PU	MONTANT
1	***GENERALITES***				
1.1	Installation Techniques de chantier	F	1		
1.2	Installations Sanitaires et d'Hygiène	F	1		
1.3	Constat d'huissier y/c portions privatives des riverains	F	1		
1.4	Accès provisoire de tous véhicules, Clôtures de chantier, portail, porte, protections physiques et visuelles, bâchage du périmètre total du chantier et Signalisation temporaire de chantier	F	1		
1.5	Études, plan d'exécution, d'implantation	F	1		
1.6	Marquage-piquetage des réseaux concessionnaires/enterrés	F	1		
1.7	Remise des DOE et plan de récolement	F	1		
1.8	Panneau de chantier	F	1		
2	***DESAMIANTAGE ET DEPOLLUTION BATIMENT***				
2.1	Plan d'installation et plan de retrait Mesure de confinement Dépose des ouvrages amiantés et pollués selon diagnostic y/c évacuation et traitement Déchets amiante et autres polluants /Remise des BSDA en fin de	F	1		
3	***DECONSTRUCTIONS***				
3.1	Démolition de l'ensemble de la gare routière y/c Dégazage, vidange et évacuation de toutes natures des réseaux, conduites et cuves existant à l'intérieur du bâtiment (fuel, gaz, etc.) Découpe et traitement des conduites et contenants. Curage intérieur des bâtiments et sous-sols Evacuation en déchetterie spécialisée Évacuation de cuve de toute nature Remblaiement à niveau de plateforme existante en matériau D2/D3. Nettoyage et nivellement du site en fin de chantier	m²	450		
4	***DEPOSES EXTERIEURES EXISTANTES***				
4.1	Dépose des clôtures existantes périphériques et intérieure du site	ml	515		
4.2	Dépose portails sur clôtures périphériques	U	5		
4.3	Enlèvement de la végétation (arbustes, zones engazonnées, arbres, etc,) y/c évacuation	m²	200		
4.4	Défrichage y/c évacuation	m²	790		
4.5	Dépose de mâts d'éclairage y/c évacuation	U	5		
4.6	Dépose de rails au sol	ml	156		
4.7	Dépose abris, appentis y/c enlèvement centre de tri	F	1		
4.8	Dépose, évacuation ou enlèvement mécanique de la cuve à gasoil présente sur le site + remblaiement	F	1		
4.9	Réglage et rabotage sur l'ensemble du site	m²	8400		
4.10	Dépose des Bordures et Caniveaux existants	ml	220		
4.11	Dépose de mobiliers existants (bancs, divers) y/c évacuation	F	1		
4.12	divers/aléas	F	1		
5	***CLOTURES***				
5.1	F&P de clôture périphérique renforcée en plaques béton double face décorative ht 2,00m	ml	300		
5.2	F&P de clôture provisoire à rue	ml	140		
5.3	F&P portail provisoire manuel accès site 5,00m 2 ouvrants hat 2,00mH	U	1		
5.4	F&P de matériaux d'apport pour fixation des clôtures périphériques	ml	300		

Montant Total H.T.	***153 646,00 €***
TVA 20%	*30 729,20 €*
Montant Total T.T.C.	***184 375,20 €***

A VALENCIENNES
le 05/12/25

SARL SATTAM
2, route d'Hérin
ZI N°2 de Prouvy Rouvignies
59220 ROUVIGNIES
Tél : 03.27.49.50.00

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Rue Victor Watremez - RD 643
ZA le bout des dix-neuf
59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

☎ : 03 27 75 84 79
✉ : secretariat@caudresis-catesis.fr

MAÎTRE D'OEUVRE

Le Cabinet d'Ingénierie Bédu

9 Bis Rue de Masnières
59159 MARCOING

☎: 03-27-79-41-69

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CCAP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

Démolition et construction d'un pôle d'échanges multimodal situé à CAUDRY

Phase 1 : Déconstruction de la Gare Routière Place Ernest Plet

Mois M0 : à la date de signature de l'offre par l'opérateur économique (titulaire du marché)

A VALENCIENNES le 05/12/2025

SARL SATTAM
2, route d'Hérin
ZI N°2 de Prouvy Rouvignies
59220 ROUVIGNIES
Tél.: 03.27.49.50.00

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

SOMMAIRE

1 - OBJET DU MARCHE ..... P 3

2 - NATURE DE LA CONSULTATION ..... P 3

3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE ..... P 4

4 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE ..... P 4

5 - VALIDITE DE L'OFFRE - NATURE DES PRIX ..... P 5

5.1 - Validité de l'Offre

5.2 - Nature des Prix

5.3 - Variation dans la masse des travaux

6 - DECOMPTE PROVISOIRE - DECOMPTE DEFINITIF ..... P 6

6.1 - Vérification de la situation Provisoire - Décompte Provisoire - Bon d'Acompte

6.2 - Mémoire Définitif - Décompte Définitif

7 - PAIEMENTS - RETENUE DE GARANTIE ..... P 7

7.1 - Paiements

a) Paiement des Acomptes

b) Paiement du Solde

7.2 : Retenue de Garantie

7.3 : Avance

8 - SOUS TRAITANCE : AGREMENT ET PAIMENT DIRECT ..... P 8

8.1 - Agrément par le Maître d'Ouvrage

8.2 - Paiement Direct

9 - PLANNING - EXECUTION DES TRAVAUX ..... P 9

9.1 - PLANNING - PHASAGE

10 - PENALITES DIVERSES ..... P 10

* Pénalités pour retard dans le planning
* Pénalités pour absence aux réunions de chantiers
* Pénalités pour non remise du Plan de Recolement

11 - CONTRÔLES ET ESSAIS ..... P 10

12 - CONTESTATIONS ..... P 11

13 - GARANTIES - ASSURANCES ..... P 11

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

1 - OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de présenter les Clauses Administratives Particulières du marché concernant **la démolition et construction d'un pôle d'échanges multimodal situé à CAUDRY - Phase 1 : Déconstruction de la Gare Routière - Place Ernest Plet.**

2 - NATURE DE LA CONSULTATION

Les opérateurs économiques devront prendre toutes leurs dispositions afin de présenter une offre complète et correspondant aux attentes du Maître de l'Ouvrage.

Tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages devront être prévus par l'opérateur économique et exécutés conformément aux règles de l'art.

Les opérateurs économiques compléteront, le cas échéant, par leurs connaissances professionnelles, les détails qui auraient pu être omis.

En cas d'omissions ou d'imprécisions dans les pièces du DCE, l'opérateur économique contactera le Maître d'œuvre afin d'obtenir toutes précisions complémentaires, et ce, dès le stade de l'étude de leurs offres

L'opérateur économique titulaire du marché sera par conséquent réputé avoir tenu compte, dans son offre de prix, de cette clause, et ne pourra faire état ultérieurement d'une omission, imprécision ou erreur quelconque, pour ne pas effectuer des travaux qui seraient nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages.

* Visite des lieux : **(recommandée mais non obligatoire)**

Une visite des lieux du chantier est fortement recommandée mais pas obligatoire. Le site est en accès libre.

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent dossier comporte les pièces suivantes, énumérées ci-dessous par ordre de priorité :

* Documents particuliers :

- L'Acte d'Engagement
- Le CCAP
- Le CCTP & Bordereau des Prix Unitaires
- Le Détail estimatif
- Le Règlement de Consultation
- Le(s) Plan(s) des Travaux

* Pièces Contractuelles :

- L'Acte d'Engagement
- Le CCAP
- Le CCTP & Bordereau des Prix Unitaires
- Le Mémoire Technique de l'Opérateur Économique
- Le Planning opérationnel de l'Opérateur Économique
- Le Détail estimatif
- Le Règlement de Consultation
- Le Plan de Situation
- Le(s) Plan(s) des Travaux

* Documents Généraux : (Les documents applicables sont ceux en vigueur le premier jour du mois d'établissement des prix)

- Le CCAG : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 Septembre 2009
- Le CCTG : Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux
- Le CPC : Cahier des Prescriptions Communes applicables aux marchés publics de travaux
- Les Normes Françaises, les documents techniques Unifiés , et tous les autres documents techniques ou administratifs que l'opérateur économique se doit de connaître
- Les Directives, recommandations et prescriptions techniques
- Les avis techniques pour les matériaux de type nouveau

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

4 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

CIBLE VRD
9 Bis Rue de Masnières
59159 MARCOING

Qui est chargée des missions suivantes :

Phases projet et consultation

- Études d'Esquisse (ESQ)
- Études d'Avant-Projet (APS & APD)
- Études de Projet (PRO)
- Assistance pour la Passation des Marchés Publics de Travaux (DCE)
- Études d'Exécution (EXE)

Phases travaux

- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET)
- Organisation, Pilotage et Coordination (OPC)
- Opérations de réception (AOR)

5 - VALIDITE DE L'OFFRE - NATURE DES PRIX

5.1 – Validité de l'Offre :

Conformément à l'Acte d'Engagement, la présente offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **120 jours à compter de la date limite de remise des offres.**

5.2 – *Nature des Prix*

Les prix seront ***actualisables*** suivant les modalités ci-après définies :

Si m > m0 + 3, les prix sont actualisables. Le Coefficient d'actualisation Cn applicable est donné par la formule :

C = I (m-3) / Io

Dans laquelle Io et I (m-3) sont respectivement des valeurs de l'Index de référence I du marché au mois Zéro et au mois m-3 (m doit être > 3)

Les prix sont ***actualisables*** suivant les modalités ci-après :

INDEX	PRIX
TP 01 base 2010	Applicable à tous les prix

Les éventuelles primes, pénalités et indemnités seront révisées avec l'index TP 01 base 2010

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

Lorsque la valeur finale des références n'est pas connue à la date où doit intervenir un acompte, le pouvoir adjudicateur procède à un règlement provisoire sur la base des dernières références connues.

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

5.3 – Variation dans la masse des travaux

Le marché peut être affecté par la réalisation d'ouvrages non prévus ou par une augmentation de sa masse initiale.

Selon l'article 15.4 du CCAG, l'opérateur économique est tenu de prévenir le Maître d'œuvre 1 mois avant la date probable de dépassement de la masse de travaux initiale

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

6 - DECOMPTE PROVISOIRE - DECOMPTE DEFINITIF

6.1 - Vérification de la situation Provisoire - Décompte Provisoire - Bon d'Acompte

Action	Qui ?	Vers Qui ?	Quand ?
Établissement et Envoi du projet de décompte mensuel du mois N (établi avec les prix de base, sans révision ni actualisation)	opérateur économique	Maître d'œuvre	Avant la fin du mois N+1
Vérification et correction éventuelle du projet de décompte mensuel. Le document devient le Décompte Mensuel	Maître d'œuvre		
Établissement de l'état d'acompte (différence entre le montant du décompte provisoire cumulé et les états d'acomptes déjà délivrés)	Maître d'œuvre		
Envoi de l'état d'acompte par Ordre de Service, accompagné du décompte ayant servi de base à ce dernier si le projet établi par l'opérateur économique a été modifié	Maître d'œuvre	Maître d'Ouvrage *Copie* : opérateur économique	

6.2 - Mémoire Définitif - Décompte Définitif

a) Établissement du Mémoire Définitif - Vérification du mémoire définitif – Établissement du décompte définitif

Action	Qui ?	Vers Qui ?	Quand ?
Envoi du Projet de Décompte Final	opérateur économique	Maître d'œuvre	Dans les 30 jours à dater de la date de notification de réception des travaux. Ce délai est ramené à 15 jours pour les marchés dont l'exécution est < 3 mois
Vérification et correction éventuelle du projet de décompte final. Le document devient alors le Décompte Final	Maître d'œuvre		
Notification à l'opérateur économique du Décompte Général (signé par Maître d'Ouvrage)	Maître d'œuvre	opérateur économique	Avant la plus tardive des 2 dates : - Dans les 30 jours après la remise du Projet de Décompte Final - Trente jours après la publication de l'Index de référence permettant la révision du solde.
Renvoi du Décompte Général , avec la signature de l'opérateur économique. Le document devient le Décompte Général et Définitif	opérateur économique	Maître d'œuvre	Dans les 30 jours après notification du décompte général

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

7 - PAIEMENTS - RETENUE DE GARANTIE - AVANCES

7.1 - PAIEMENTS

a) Paiement des Acomptes

Action	Qui ?	Vers Qui ?	Quand ?
Le mandatement de l'acompte	Comptable assignataire	opérateur économique	Dans les 30 jours au plus tard après réception du projet de décompte par le Maître d'Oeuvre

b) Paiement du Solde

Action	Qui ?	Vers Qui ?	Quand ?
Paiement du solde à l'opérateur économique (amputée de la retenue de garantie si pas de cautionnement)	Maître d'Ouvrage	opérateur économique	Dans les 30 jours après la notification du décompte général

7.2 - RETENUE DE GARANTIE :

Les paiements d'acomptes seront amputés d'une retenue de garantie par le comptable assignataire. Le montant de cette retenue est égal à 5%, et sera appliquée à partir de la première facture, sur le montant TTC

Celle-ci peut être remplacée par une Caution Solidaire fournie par un organisme bancaire agréé. Cette retenue de garantie est soumise aux dispositions de la loi 71.584 du 16 Juillet 1971

7.3 : AVANCE : *(Article R 2191-3 du Code de la commande publique)*

Une avance est versée au titulaire (sauf si l'entrepreneur refuse de la percevoir) **lorsque le montant du marché est supérieur à 50.000 euros HT et que sa durée est supérieure à 2 mois.**

* Montant de l'avance :

- si la durée N (en mois) du marché est < 12 mois : 5 % x montant de base initial
- si la durée N (en mois) du marché est > 12 mois : 5 % x 12/N x montant de base initial

Selon l'article R 2191-3 du Code de la commande publique, et par dérogation à l'article 11.6 4ème paragraphe du CCAG Travaux, le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

* Modalités de paiement :

Le versement de l'avance sera effectué dans un délai de 30 jours après la réception d'une demande écrite du titulaire du marché, formulée après l'Ordre de Service valant notification du marché.

Ce versement ne pourra intervenir qu'après remise de la caution personnelle et solidaire du marché, si le titulaire opte pour cette caution (en remplacement de la retenue de garantie).

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

Le titulaire du marché devra fournir en sus une caution personnelle et solidaire couvrant le montant de l'avance provenant d'un organisme agréé par le Ministre de l'Économie et des Finances ou le comité des établissements de crédits mentionnés à l'article L612.1 du Code Monétaire et Financier.

* Remboursement de l'avance :

Le remboursement de l'avance débute lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % du montant initial du marché. Ce remboursement doit être achevé lorsque ledit montant atteint 80 % du montant initial TTC du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde. Le précompte s'effectue après application de la clause de variation des prix sur le montant initial de l'acompte ou du solde.

* Avance pour les sous traitants :

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous traitants de 1er rang , lorsque le montant des travaux dont ils sont chargés est au moins égal au seuil fixé par le CCP pour le versement des avances.

Le calcul du montant de l'avance et ses modalités de remboursement sont identiques à celles décrites ci-dessus pour l'entrepreneur principal.

Le droit à l'avance forfaitaire du sous traitant est ouvert à la date de commencement d'exécution des prestations par celui-ci.

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

8 - SOUS TRAITANCE : AGREMENT ET PAIEMENT DIRECT :

8.1 - Agrément par le Maître d'Ouvrage :

En cas de sous traitance, l'opérateur économique titulaire du marché devra demander l'agrément de ce sous traitant auprès du Maître d'Ouvrage. Ce dernier, après examen des qualifications et des références du sous traitant, donnera son accord ou le refusera.

Toute demande d'agrément devra être formulée au plus tard 1 mois avant l'intervention de ce sous traitant.

8.2 - Paiement Direct

Conformément à l'article R2393-33 du Code de la Commande Publique, lorsque le montant du contrat de sous traitance est supérieure à 600 euros TTC, le sous traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le Pouvoir Adjudicateur, est payé directement.

Pour cela, l'opérateur économique titulaire joindra à la demande d'agrément du sous traitant, le détail quantitatif estimatif des travaux à exécuter par le sous traitant. Ces travaux seront réglés sur la base de ce DQE, après avoir été vérifiées et approuvées par l'opérateur économique principal (cachet + signature).

Les sommes versées directement au sous traitant seront déduites des sommes dues à l'opérateur économique titulaire.

Les modalités de sous traitance sont détaillées dans l'Acte d'Engagement.

9 - PLANNING - EXECUTION DES TRAVAUX :

9.1 - PLANNING - PHASAGE

* Date prévisionnelle de début de l'opération : **Mi-Janvier 2026**

* Phasage :

Sans objet

* Période de congés :

Les périodes de congés ne seront pas considérées comme des interruptions de chantier. L'opérateur économique prendra ses dispositions afin de remplacer le cas échéant l'équipe titulaire en cas d'absence.

* Intempéries

Seuls les jours ayant fait l'objet d'une déclaration signée par le Maître d'œuvre et transmise auprès de la Caisse des Intempéries seront pris en considération.

Le titulaire du marché peut solliciter, auprès du maître d'ouvrage et le maître d'œuvre et/ou du facilitateur mentionné dans les définitions du présent CCAP, la globalisation des heures d'insertion au cas où il est attributaire d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause sociale d'insertion.

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

La demande est étudiée par le facilitateur et du maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Elle peut être recevable par le facilitateur et du maître d'ouvrage et le maître d'œuvre si la mesure est favorable au parcours du salarié en insertion.

En tout état de cause, cette demande doit être faite préalablement à la prise de poste du salarié et les heures d'insertion, réalisées dans le délai d'exécution de chacun des marchés concernés, sont affectées au niveau du décompte, à chacun des marchés concernés, à due proportion.

10 - PENALITES DIVERSES :

* Pénalités pour retard dans le planning :

Dans le cas où l'opérateur économique dépasserait le délai contractuel (hors intempéries ou cas de force majeure), il sera appliqué par jour calendaire de retard : une pénalité de 1/500ème du montant HT du marché. Cette pénalité sera plafonnée à 10% du montant total du marché.

Cette disposition sera applicable sans mise en demeure préalable.

* Pénalités pour absence aux réunions de chantiers

Chaque absence aux réunions de chantier sera sanctionnée d'une pénalité de 150 euros HT. Cette amende sera déduite en fin de chantier, lors de l'établissement du Décompte Général et Définitif.

* Pénalités pour non remise du Plan de Récolement :

Si le plan de récolement n'est pas fourni dans le délai prévu, il sera appliqué une pénalité de 300 euros par jour calendaire de retard à partir du lendemain de la réception de travaux.

L'approbation du plan de récolement sera donnée par le Maître d'œuvre après vérification par rapport aux ouvrages réellement exécutés. En cas de remarques de la part du Maître d'œuvre, l'opérateur économique disposera d'un délai d'une semaine pour rectifier ses plans, sous peine d'une pénalité de 300 euros par jour calendaire de retard, retenu sur le Décompte Général et Définitif.

11 - CONTRÔLES ET ESSAIS

Les contrôles et essais à réaliser sont précisés dans le CCTP.

1) En cas de résultats non satisfaisants, l'opérateur économique doit préciser un mode opératoire afin de se remettre en conformité avec les critères demandés.

Dans le cas où il n'existerait pas de mode opératoire pour corriger cet écart, il serait fait applications de pénalités pour réfaction.

N.B. *Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôles en complément de ceux prévus au marché.*

Si les résultats sont :

* *conformes* : Le Maître d'Ouvrage prendra en charge les dépenses afférentes

* *non conformes* : L'opérateur économique prendra en charge les dépenses afférentes

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

12 - CONTESTATIONS

Les litiges qui pourraient résulter du présent contrat seront de la compétence exclusive des tribunaux du lieu d'exécution du chantier.

Les conditions générales de vente ou toutes les autres clauses stipulées sur les offres ou autres documents propres à l'opérateur économique titulaire, ne peuvent annuler ni modifier les conditions générales d'achat du Maître d'ouvrage (sauf accord écrit du Maître d'Ouvrage)

13 - GARANTIES - ASSURANCES

13.1 - GARANTIES

* Garantie de parfait achèvement

La durée de garantie de parfait achèvement est de 1 an, à compter de la date de réception des travaux. Pendant cette période, l'opérateur économique, indépendamment des obligations qui peuvent résulter pour lui des articles 1792 à 1792-3 et 2270 du Code Civil, est tenu de remédier à tous les désordres selon l'article 1792-6 du Code Civil

A dater de la notification des désordres, l'opérateur économique disposera d'un délai de 30 jours pour y remédier

13.2 - ASSURANCES

Dès la signature du marché l'opérateur économique titulaire assume les risques et responsabilités issus des lois, normes, et tout autre document en vigueur qu'il est supposé connaître.

En particulier, l'opérateur économique titulaire assume les responsabilités et garanties provenant des articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-3 et 2270 du Code Civil.

L'opérateur économique devra obligatoirement posséder :

* **Responsabilité Décennale**

En vertu de l'article 1792 du code civil, tout constructeur est responsable de plein droit, pendant une durée de 10 ans (à partir de la réception de travaux), des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans un de ses éléments constitutifs, le rendant impropre à sa destination.

* **Responsabilité Civile Travaux**

L'attestation d'assurance devra couvrir les conséquences pécuniaires en cas de préjudices causés à des tiers, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel, pendant et après la réalisation des travaux.

Les montants minimum à garantir sont les suivants :

♦ *Début des travaux jusqu'à la réception des travaux* :

Ce document a été mis en ligne le 19/12/2025 11:15

- Dommages corporels
- Dommages matériels, immatériels consécutifs ou non
- Tous les dommages « atteinte à l'environnement » d'origine accidentelle
- Extension du contrat aux risques incendies et Dégâts des eaux

Montant : 4.500.000 euros

♦*Après la réception des travaux* :

- Dommages corporels
- Dommages matériels, immatériels consécutifs ou non

Montant : 1.500.000 euros par an

Transmission des Documents :

Le titulaire devra fournir les attestations d'assurances justificatives en cours de validité avant la signature du marché, ainsi que celles de leurs sous traitants éventuels, qui devront répondre aux mêmes conditions de garantie.

Dans le cas de travaux réalisés sur plusieurs années , le titulaire, ainsi que ses sous traitants, devront fournir au Maître d'Ouvrage les nouvelles attestations d'assurance , au plus tard le 31 Janvier de l'année en cours.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Lille - 5 Rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039
59014 Lille Cedex
☎ : 03 59 54 23 42 🖷 : 03 59 54 24 45